

Rapport d'Orientations Budgétaires
en vue de la tenue du
Débat d'Orientation Budgétaire

Exercice 2023

SOMMAIRE

I) LE CONTEXTE ECONOMIQUE

II) LA LOI DE FINANCES 2023

III) LES DONNEES FINANCIERES DE LA VILLE –
RETROSPECTIVE

IV) LA PROSPECTIVE / EVOLUTION PREVISIONNELLE

INTRODUCTION

En application de la Loi d'Orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de la Loi « NOTRe » du 07 août 2015, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du budget primitif dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Cet exercice n'est pas une préparation chiffrée du budget, mais un débat sur les grands objectifs, sur leurs priorités et leurs possibilités de financement.

Il s'agit de mettre en évidence l'ensemble des éléments utiles à la prise de décision :

- Evaluer la santé financière de la collectivité,
- Préciser nos marges de manœuvre,
- Apprécier les données générales qui influenceront directement nos évolutions budgétaires,
- Intégrer les engagements électoraux et mesurer leur impact financier,
- Mener la discussion politique sur les objectifs en même temps que sur les moyens et leur mise en œuvre.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de détailler les comptes de la commune pour 2022 (III) il faut replacer ce rapport dans un contexte économique général (I) et regarder l'impact du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 (II). Enfin, nous aborderons le volet prospectif (IV).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-814 DU 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire 2023.

I) LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A) Au niveau mondial et européen – Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record en 2022

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine. Après deux années de crise sanitaire, l'économie connaît à nouveau des perturbations liées à cette guerre, notamment :

- Un fort impact sur les prix de l'énergie,
- L'accélération de l'inflation,
- Des difficultés de recrutement et d'approvisionnement dans le secteur de l'industrie et du bâtiment.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis des décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

L'inflation qui est en grande importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflations élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Le PIB, au niveau mondial après une baisse de 3,2 % en 2020 et une augmentation de 5,9 % en 2021, celui-ci devrait connaître une croissance de 2,9 % pour ensuite ralentir à 1,7 % en 2023, soit son troisième niveau le plus faible en quasiment trente ans (dû aux mesures pour juguler l'inflation).

Le PIB, en zone Euro a augmenté de 5,2 % en 2021 mais seulement de 3,5 % en 2022 et la prévision pour 2023 n'est que de 1% (source INSEE). Les pays comme l'Allemagne et l'Italie vont connaître une récession.

La dette publique au niveau de l'union européenne se situe à 88,1 % du PIB.

B) En France

En France la croissance s'est établie en 2021 à 6,8 %, soit plus que l'union européenne (5,4 %).

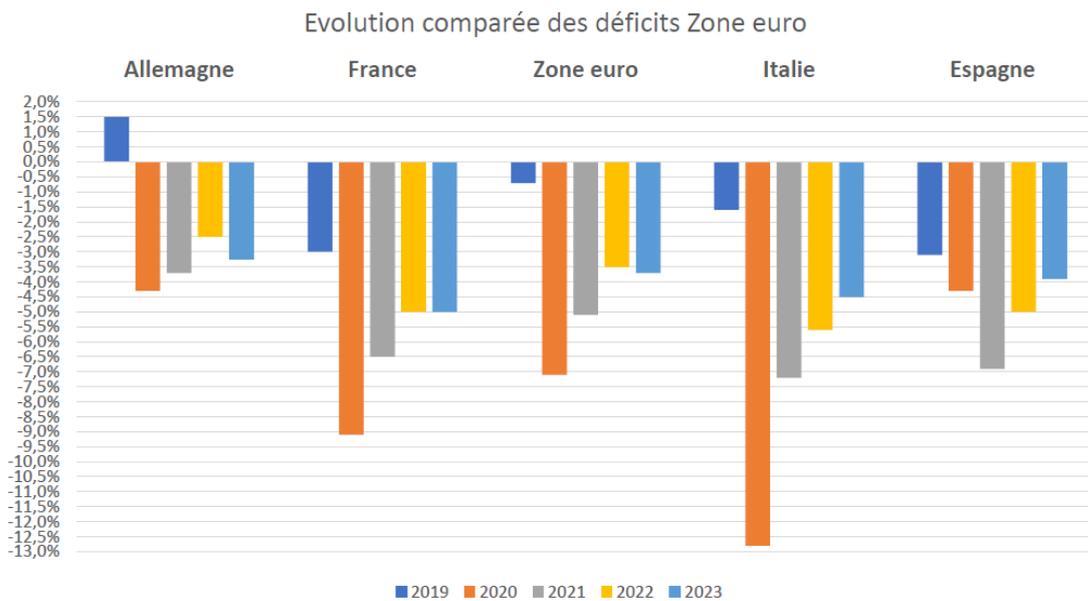
L'inflation se poursuivra en 2023. La Banque de France estime que l'IPCH (Indice des Prix à la Croissance Harmonisé) se situerait autour de 4,2 % avant de refluer à 2,5 % en 2024.

Les chiffres pour l'année 2022 :

Produit Intérieur Brut (PIB) : c'est un indicateur économique qui permet de mesurer la production de richesses d'un pays, il mesure la valeur de tous les biens et services produits dans un pays sur une année. Il a atteint 6,8 % en 2021 un bond jamais vu depuis 52 ans, qui intervient après une récession record de 2020 (- 8%) et pour 2022, il devrait se situer aux alentours de 2,6 %.

Dette publique : 2 956,8 milliards d'euros (estimation INSEE au 3^{ème} trimestre 2022), soit 113,7 % du PIB. Soit une augmentation de 40 Mds€.

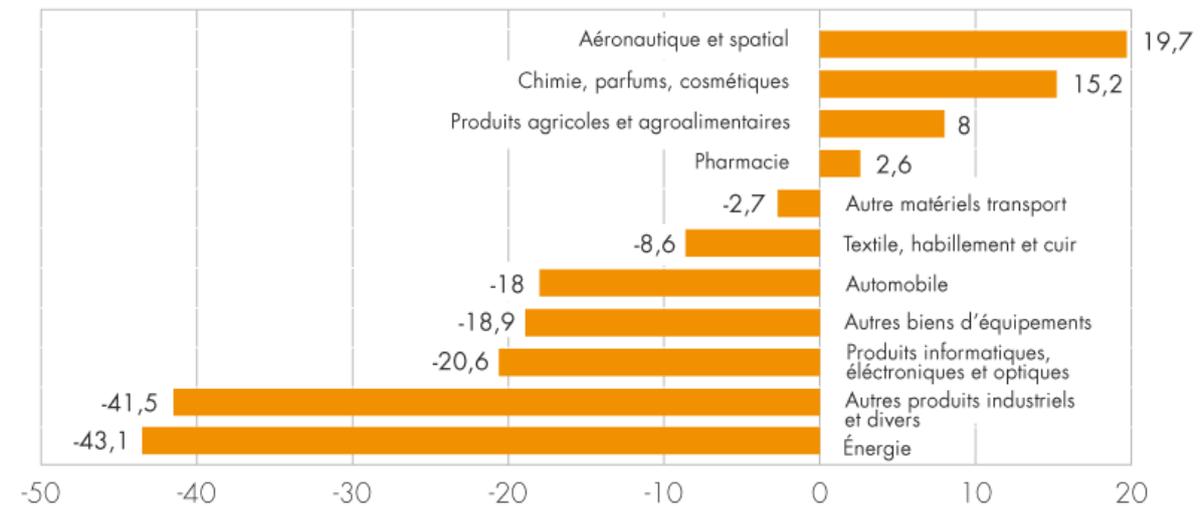
Déficit public : il était de 6,6 % en 2021 et pour 2022 Bercy prévoit officiellement un déficit de 5%. Le déficit de la France demeure au-dessus de la moyenne de la zone euro et de ses principaux voisins. L'objectif pour 2027 : 2,7% du PIB.



Déficit commercial très important (-84,7 Mds€ en 2021) : pourtant sur la même période la France a connu une croissance positive. Mais ce déficit est dû au fait que l'industrie est inexistante et qu'en situation de croissance les importations augmentent plus vite que les exportations.

DECOMPOSITION SECTORIELLE DU SOLDE COMMERCIAL

EN MILLIARDS D'EUROS



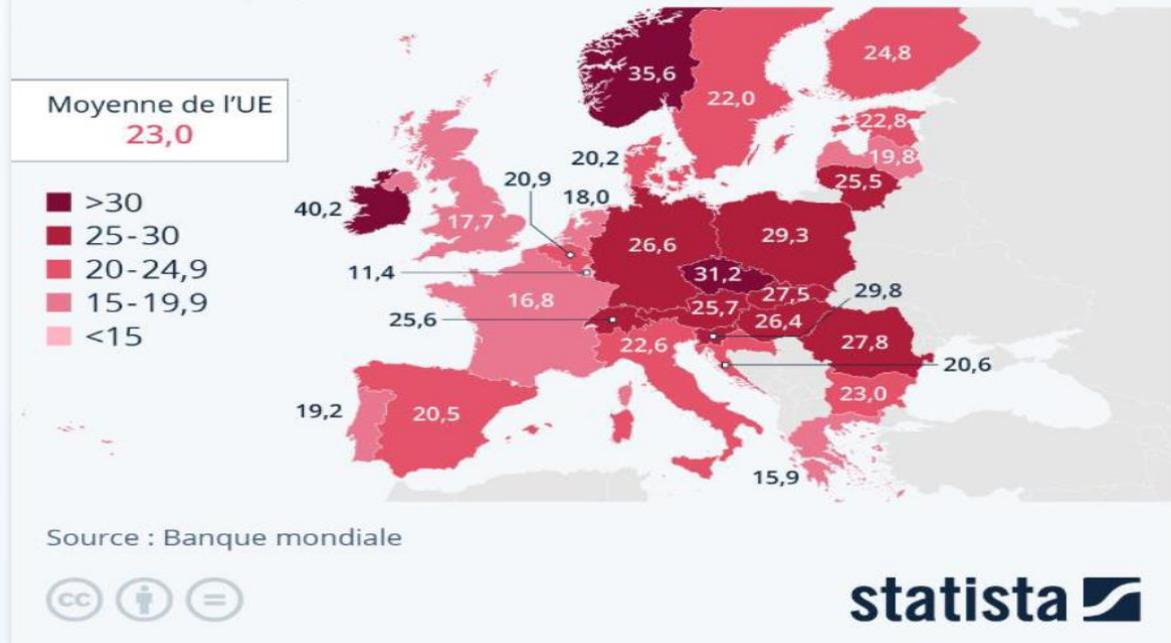
Source : lafinancepourtous.com d'après Douanes françaises



Le poids de l'industrie française est de 16,8% dans le PIB contre 23% en moyenne dans l'UE.

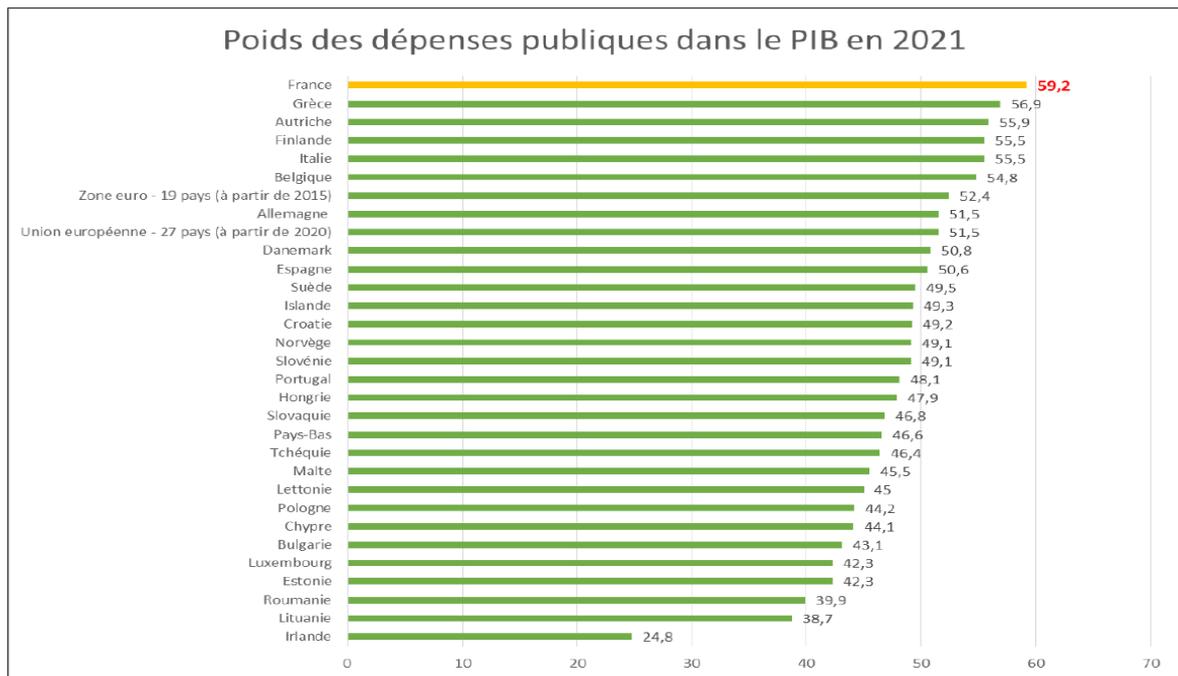
Le poids de l'industrie dans l'économie en Europe

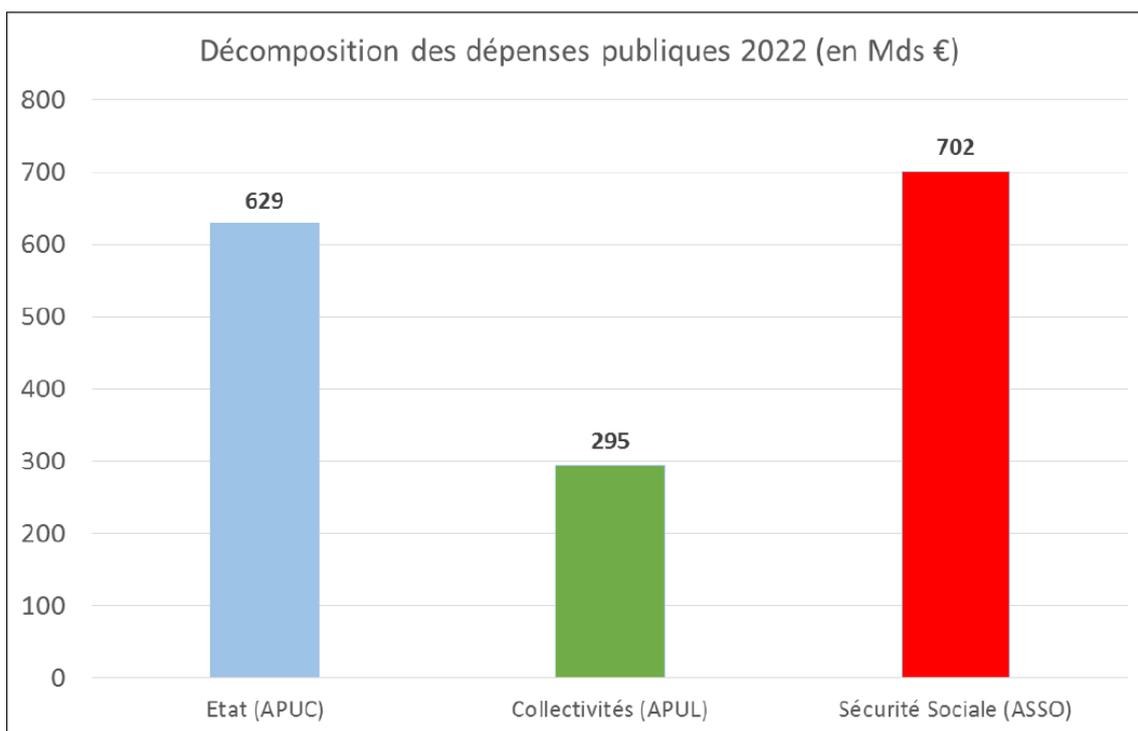
Part du secteur industriel dans le produit intérieur brut des pays en 2021, en %



De plus, en France, le déficit de la balance commerciale n'est pas compensé par l'excédent de la balance des services.

Dépenses publiques : la France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques.





II) LA LOI DE FINANCES (LFI) 2023

La Loi de Finances 2023, prévoit :

- Une nouvelle participation des collectivités locales à la réduction du déficit public
- Des mesures pour limiter les effets de l'inflation,
- Des mesures fiscales,

La nouvelle participation des collectivités locales à la réduction du déficit public

Ce nouveau dispositif est baptisé « Pacte de confiance » et succède aux « contrats de Cahors » suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire. Ce dispositif concerne environ 500 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement (constatées dans le compte de gestion 2021) seraient supérieures à 40M€. Pour ces collectivités, l'évolution de leurs dépenses devrait inférieure de 0,5 points au taux d'inflation durant les 5 prochaines années.

Les mesures liées à l'inflation

- Le filet de sécurité : mis en place par la LFR de 2022. Pour 2022, une enveloppe de 430 M€ en 2022 (pour les communes et EPCI). Pour bénéficier de celui-ci, il faut satisfaire à des critères cumulatifs suivants :
 - Une épargne brute au 31.12.2021 qui représentait moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;
 - Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25% par rapport à 2021. Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse de prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et achats de produits alimentaires.

- L'éligibilité de surcroît est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité :
 - ⇒ les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier de la strate démographique.

La dotation sera calculée par les services préfectoraux après dépôt du CA 2022 et versée au plus tard le 31 octobre 2023.

Ce dispositif est maintenu en 2023 mais il se limitera aux seules dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.

Conditions :

- subir une perte de plus de 15% d'épargne brute,
 - disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate.
- Le bouclier tarifaire électrique : concerne les petites collectivités (-10 employés et 2M€ de recettes)
 - L'amortisseur électrique : concerne les autres collectivités territoriales. Il faut transmettre au fournisseur d'électricité une attestation avant le 31 mars 2023 pour entrer dans le dispositif. L'Etat prend en charge 50 % du prix si celui-ci est supérieur à 180€/MwH jusqu'à un plafond de 320 €/MwH

Les mesures fiscales

- La revalorisation des bases de fiscalité : pour 2023, elle atteindra 7,1 % (pour les locaux d'habitation et les établissements industriels). La révision des bases des locaux professionnels est suspendue pour 2023 et repoussée en 2025.
- La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2023 mais maintien pour les résidences secondaires et les locaux professionnels. Les collectivités peuvent à nouveau voter les taux.
- La suppression de la CVAE : cette suppression se fera en 2 ans.
- La Taxe d'Aménagement (TAM) : l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 avait acté le principe de l'obligation de reversement de tout ou partie de la TAM. L'article 15 de la seconde loi de finances rectificative pour 2022 revient sur cette obligation.

Le dispositif des dotations

1° La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe de DGF est de 18,6 Mds€ en 2023 (12,28 Mds€ pour les communes et 6,32 Mds€ pour les EPCI). Pour les communes : 6,75 Mds€ pour la dotation forfaitaire et 5,53 Mds€ pour les dotations de péréquation.

A destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains, coexistent 3 dotations :

- ✚ la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales est de 2,08 Mds€ soit une augmentation de 200M€,
- ✚ la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines est de 2,66 Mds€, soit une hausse de 90M€,
- ✚ la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de la fiscalité économique est de 0,8Mds €. Elle reste stable

2° Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités, créé par la Loi de Finances pour 2011 et mis en place en 2012, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le FPIC prend ses contributions des blocs communaux ayant un Potentiel Financier Agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un PFIA peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et les communes d'un même bloc communal, par le biais d'accords locaux.

Pour l'année 2023, la Loi de Finances a reconduit son montant à 1 milliard d'euros.

Les conditions d'éligibilité au FPIC ont été modifiées, à savoir la condition d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux de bénéficier du FPIC.

Définitions :

Le PFIA d'un ensemble intercommunal est égal à son potentiel fiscal agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l'année précédente.

Le PFA : est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

La réforme du régime de responsabilité en matière financière

La LFI permet au gouvernement de modifier la responsabilité, par ordonnance, en matière financière.

Ce projet d'ordonnance vise à mettre en place un juge unique pour l'ensemble des acteurs de l'exécution budgétaire (également les agents publics des services financiers, les directeurs généraux de service). Cette mesure aura pour effet de supprimer les Chambres Régionales des Comptes.

Cette responsabilité ne devrait être engagée que dans le cadre d'un préjudice financier significatif et d'une faute grave.

Cette réforme s'applique au 1^{er} janvier 2023 et demande la mise en place d'un contrôle de la chaîne financière. Contrôle qui va accroître encore le travail au service financier.

III) DONNEES FINANCIERES DE LA VILLE - RETROSPECTIVE

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,44 % en 2022 et les dépenses de fonctionnement augmentent quant à elles de 5,26 %. La commune continue à dégager des excédents de fonctionnement et d'investissement.

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont passées de 11 092 821,62 € en 2021 à 11 252 178,44 €, soit en augmentation de 1,44 %.

La commune, suite au dernier recensement, connaît une baisse continue de sa population totale (12 115 en 2019, 11 742 en 2020, 11 515 en 2021, 11 304 en 2022 et 11 174 au 1^{er} janvier 2023).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022		
013 -ATTENUATIONS DE CHARGES	58 964,56	65 742,25	83 889,27	89 453,39		
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE	328 992,13	287 438,26	300 481,45	307 032,07		
72 - TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00	8 667,59	0,00		
73 - IMPOTS ET TAXES	3 475 352,91	3 430 145,74	3 793 892,57	3 903 697,08		
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 890 204,08	6 893 190,17	6 569 106,59	6 564 386,06		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	272 200,35	256 197,65	229 011,34	244 681,62		
76 - PRODUITS FINANCIERS	67,50	0,00	72,83	68,10		
77 -PRODUITS EXCEPTIONNELS	143 375,33	119 244,13	98 099,98	42 690,12		
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	12 000,00	9 600,00	100 170,00		
TOTAL	11 169 156,86	11 063 958,20	11 092 821,62	11 252 178,44		
NOMBRE D'HABITANTS	12 115	11 742	11 515	11 304		
SOIT RECETTES PAR HABITANT	921,92	942,25	963,34	995,42		

1) La fiscalité et les taxes

Les contributions directes

Le montant des contributions directes s'établit à 2 919 176,00 euros soit 258,24 € par habitant en 2022 contre 2 823 361,00 euros soit 245,19 € par habitant en 2021. L'augmentation est due à l'augmentation des bases de taxe foncière des propriétés bâties.

Les reversements de la communauté d'agglomération

La fiscalité de la commune est complétée par deux dotations versées par la communauté :

- ⇒ **la dotation de compensation** qui représente la différence entre le montant de TP transférée et les charges transférées s'établit à 444 886,92 €. Ce reversement de TP porte le niveau de la fiscalité locale à 283,83 € par habitant.
- ⇒ **La dotation de solidarité** est d'un montant de 71 457,40 euros.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Le FPIC est passé de 170 714,00 € en 2021 à 172 777,00 € en 2022.

2) Les participations et dotations de l'Etat

La dotation forfaitaire a baissé de 0,85 % et s'établit à 2 382 606,00 € en 2022 soit 210,78 € par habitant contre 2 403 019,00 € en 2021 soit 208,69 € par habitant, soit une perte de 20 413,00 € (perte estimée à 23 000,00 € dans le ROB 2022 – Paragraphe IV-A-3).

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) a augmenté de 1,34 %. La DSU est de 3 071 329,00 € en 2022 contre 3 030 581,00 € en 2021, soit une augmentation de 40 748,00 € (abondement estimé à 40 000,00 € dans le ROB 2022 – Paragraphe IV-A-3).

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est passée de 446 324,00 € en 2021 à 431 605,00 € en 2022 soit en baisse de 3,28 % (- 14 719,00 €) (montant a été estimé à 440 000,00 € dans le ROB 2022 – Paragraphe IV-A-3).

3) Produits des domaines

Les usagers ne contribuent que faiblement aux services rendus par la collectivité. Ces services concernent les locations des salles communales, l'animation estivale, la fréquentation du multi accueil...

Le produit des domaines augmente de 2,18 % en 2022 (+ 6 550,62 €)

4) Produits financiers et exceptionnels

Les produits exceptionnels sont très variables d'une année sur l'autre car ils enregistrent pour l'essentiel le prix de vente des cessions de biens et les remboursements de sinistres.

En 2022, ils enregistrent une baisse de 55 414,59 €.

B) Situation financière

La dette de la Ville est nulle.

Il convient de calculer deux ratios :

1. Le ratio de l'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement
2. Le ratio de l'annuité de la dette par rapport à notre marge d'autofinancement

1. Ratio de l'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement

L'annuité de la dette = remboursement du capital et des intérêts (hors réaménagement)
= 0,00 + 0,00
= 0,00 €

Recettes réelles de fonctionnement = recettes totales – 002 (excédent reporté) – comptes 777 – 776 – 722 – 78... et 7918 (opérations d'ordre)

RRF = 20 486 682,73 – 9 234 504,29 (002) – 0,00 (777) – 0,00 (722)

RRF = 11 252 178,44 €

Soit : Annuité de la dette / R.R.F.2022 = 0,00 / 11 252 178,44 = 0,00 %
et : Annuité de la dette / R.R.F.2021 = 0,00 / 11 059 931,03 = 0,00 %
et : Annuité de la dette / R.R.F.2020 = 0,00 / 11 061 021,20 = 0,00 %

Aux yeux des banques, la commune apparaît comme peu endettée car le poids de sa dette est inférieur à 15 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour un ratio situé entre 15 et 25 % le banquier considère qu'il y a encore des marges de manœuvre. Au-delà de 25 % la situation est considérée comme critique.

Mais ce ratio seul ne suffit pas pour qualifier une situation financière, il faut également vérifier la marge d'autofinancement hors annuité de la dette.

2. Ratio de l'annuité de la dette par rapport à la marge d'autofinancement (E.N.)

Ce ratio est obtenu par calcul de l'épargne de gestion, de l'épargne de brute et de l'épargne nette.

a) Calcul

1° Epargne de Gestion (E.G.)

= Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) – Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)

R.R.F. = 11 252 178,44 €

D.R.F. = Dépenses totales – 675 – 6761 – 68

= 9 838 376,29 – 14 627,22 (675) – 18 942,78 (6761) – 332 457,29 (68)

= 9 472 349,00 €

Intérêts de la dette = 0,00 €

D.R.F. hors intérêts 2022 = 9 472 349,00 €

D.R.F. hors intérêts 2021 = 8 973 024,91 €

D.R.F. hors intérêts 2020 = 8 686 881,90 €

Epargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

Epargne de gestion 2022 = 11 252 178,44 – 9 472 349,00 = 1 779 829,44 €

E.G. 2022/habitant = 157,45 €

Epargne de gestion 2021 = 11 059 931,03 – 8 973 024,91 = 2 086 906,12 €

Epargne de gestion 2020 = 11 061 021,20 – 8 686 881,90 = 2 374 139,30 €

2° Epargne brute (E.B.) ou Capacité d'Autofinancement Brute

Epargne brute = Epargne de gestion – intérêts de la dette

E.B. 2022 = 1 779 829,44 – 0,00 = 1 779 829,44 €

E.B. 2022/habitant = 157,45 €

E.B. 2021 = 2 086 906,12 €

E.B. 2020 = 2 374 139,30 €

3° Capacité d'Autofinancement nette ou épargne nette (E.N.)

Epargne nette = Epargne brute – remboursement en capital de la dette

E.N. 2022 = 1 779 829,44 – 0,00 = 1 779 829,44 €

E.N. 2022/habitant = 157,45 €

E.N. 2021 = 2 086 906,12 €

E.N. 2020 = 2 374 139,30 €

b) Résultat

La commune devrait consacrer :

- Au maximum 50 % de son épargne de gestion au remboursement des annuités d'emprunts
- Au minimum 50 % de son épargne de gestion à l'autofinancement direct de ses investissements

Au vu des résultats du calcul de l'Epargne de Gestion et de l'Epargne Brut, nous consacrons :

- 0,00 % de notre E.G. 2022 au remboursement des annuités d'emprunt
- 100,00 % de notre E.G. 2022 au financement direct de nos investissements

c) Ratio de l'encours de la dette au 31/12 rapporté aux recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio s'établit en nombre d'années.

En-cours de la dette au 31/12/2022	=	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement 2022	=	11 252 178,44 €
Ratio = 0,00 année		

C) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 9 346 700,92 € en 2021 à 9 838 376,29 € en 2022 soit en augmentation de 5,26 % pour des recettes en hausse de 1,44 %.

1) Comparaison entre les grands agrégats de dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	EXERCICE 2019	EXCERCICE 2020	EXCERCICE 2021	EXERCICE 2022			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 975 948,14	2 052 009,89	2 222 184,24	2 410 076,21			
012 - CHARGES DE PERSONNEL	5 320 992,49	5 335 660,55	5 318 681,62	5 625 055,51			
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	1 141 453,18	1 276 891,49	1 263 574,13	1 266 820,18			
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 701,87	74 532,47	108 414,92	55 552,10			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	353 704,67	349 046,94	433 846,01	482 872,29			
TOTAL	8 869 800,35	9 088 141,34	9 346 700,92	9 838 376,29			
NOMBRE D'HABITANTS	12 115	11 742	11 515	11 304			
SOIT DEPENSES PAR HABITANT	732,13	773,98	811,70	870,34			

⇒ Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 8,46 % (+ 187 891,97 €).

Les principaux postes en augmentation sont :

- ✚ Le compte 60613 (+ 90 193,15 ; + 23,91 %) qui enregistre les frais de chauffage urbain. Sur l'année 2022 a été payée une grosse partie des factures R1 (de juillet à décembre 2021) pour le GS Centre et la Salle Omnisports ce qui explique l'augmentation
- ✚ Le compte 615232 (+ 45 253,60 € ; + 833,96 %). L'augmentation s'explique par :
 - La vérification systématique des coffrets électriques pour chaque manifestation,
 - Le curage de l'ensemble des avaloirs de la Ville,
 - Réparation des feux tricolores
- ✚ Le compte 6232 (+ 51 908,15 € ; + 100,32 %) enregistre les manifestations. Nous avons organisé des manifestations en 2022 après des années sans manifestations pour cause de COVID (Festival de l'Été, Spectacle Mano Sinto, Spectacle Julien Strelzyk, Opération Terres de Jeux, concert de gala de l'Harmonie Municipale, tournoi sportif dans les écoles, animation estivale et le marché de Noël).
- ✚ Le compte 62876 (+ 27 947,45 €) enregistre les paiements à l'agglo pour les compétences mutualisées. L'augmentation est due au versement pour le SIM en année pleine.

⇒ Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 5,76 % (+ 306 373,89 €)

Il y a lieu de calculer le ratio :

des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement 2019

= Chapitre 012 – 6419 – 6459 / D.R.F.
= 5 320 992,49 – 58 964,56 (6419) – 0,00 (6459) / 8 449 439,68
= **62,276 %**

des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement 2020

= Chapitre 012 – 6419 – 6459 / D.R.F.
= 5 335 660,55 – 64 945,71 (6419) – 796,54 (6459) / 8 686 881,90
= **60,66 %**

des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement 2021

= Chapitre 012 – 6419 – 6459 / D.R.F.
= 5 318 681,62 – 82514,32 (6419) – 1 374,95 (6459) / 8 973 024,91
= **58,34 %**

des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement 2022

= Chapitre 012 – 6419 – 6459 / D.R.F.
= 5 625 055,51 – 76 886,20 (6419) – 12 567,19 (6459) / 9 472 349,00
= **58,44 %**

La masse salariale a beaucoup augmenté, en raison :

- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 % (environ + 90 000,00 €)
- les avancements de grade : il y en a eu 7 en 2022,
- augmentation importante des heures supplémentaires payées en 2022 (+ 43 %)
- service minimum dans les écoles (11 agents)
- 5 embauches d'agents:
 - le 1^{er} avril à la Police Municipale, Chef de Service
 - le 15 juin à la Police Municipale, Gardien Brigadier
 - le 1^{er} octobre à la Police Municipale, Brigadier-Chef Principal
 - le 1^{er} mars en mairie – Service finances
 - le 1^{er} novembre en mairie – Service de la commande publique
- 25 agents en remplacement ponctuel d'agents titulaires absents pour maladie ou grave maladie (longue maladie et maladie de longue durée).
- 5 agents pour accroissement temporaire d'activité
- 2 départs en retraite :
 - le 30 septembre 2022, au CTC, adjoint technique
 - le 30 novembre 2022 à la Police Municipale, un brigadier-chef principal
- 2 démissions :
 - le 30 juillet 2022, en mairie, service de la commande publique
 - le 31 décembre 2022 au Multi Accueil, apprentie éducateur jeunes enfants
- 1 départ suite à rupture conventionnelle en mairie le 30 novembre 2022, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- 1 départ pour inaptitude physique le 15 juin 2022, Adjoint technique
- 1 départ pour fin de contrat au 31 juillet 2022, Auxiliaire de puériculture
- 1 décès le 31 mai 2022, retraité régime local

MOUVEMENTS DU PERSONNEL EN 2022

GRADE/NB D'AGENTS	MOTIFS	MOUVEMENTS	
		ENTREE	SORTIE
Adjoint technique - 9	Saisonnier – espaces verts	04.07	29.07
Adjoint technique - 9	Saisonnier – espaces verts	01.08	26.08
Adjoint technique - 1	Saisonnier – espaces verts	11.07	29.07
Adjoint d'animation - 2	Saisonnier – sport et culture	18.07	20.08
Adjoint administratif - 1	Saisonnier – direction générale	04.07	29.07
Adjoint administratif - 1	Saisonnier – direction générale	01.08	26.08
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien mairie	23.05	05.06
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien mairie	28.06	13.07
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien mairie	03.10	30.10
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien mairie	31.10	06.11
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	23.11.21	17.03
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	01.01	31.01
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	21.03	31.07
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	11.04	14.04
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	20.04	27.07
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	04.05	31.05
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	17.05	20.05
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	01.06	07.07
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	16.08	31.12
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	16.08	31.08
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	16.08	31.12
Adjoint technique - 2	Remplacement - entretien école	16.08.21	31.01
Adjoint technique - 2	Remplacement - entretien école	02.09	31.12

Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	02.09.21	28.02
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	22.09	08.10
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	28.09	10.10
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	14.10	21.10
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	24.10	--
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	17.11	18.11
Adjoint technique - 1	Remplacement - entretien école	23.11	06.12
ATSEM - 1	Remplacement – mater. Verrerie-Sophie	09.10.21	07.07
Adjoint technique - 1	Accroissement temporaire d'activité-entretien école	16.08.21	07.07
ATSEM - 1	Accroissement temporaire d'activité-mater. Habsterdick	01.09	--
ATSEM - 1	Accroissement temporaire d'activité-mater. Verrerie-Sophie	19.05	--
Adjoint d'animation - 1	Accroissement temporaire d'activité – accompagnement cantine	01.03	06.07
Adjoint technique - 1	Accroissement temporaire d'activité-espaces verts	09.08	--
Agent recenseur	Recensement population	01.03	31.03
Chef de service de police municipale - 1	Recrutement police municipale	01.04	--
Gardien-brigadier - 1	Recrutement police municipale	15.06	--
Brigadier-chef ppal - 1	Recrutement police municipale	01.10	--
Rédacteur - 1	Recrutement service des finances	01.03	--
Rédacteur - 1	Recrutement commande publique	01.11	--
Adjoint technique – 7	Service minimum dans les écoles en cas de grève	13.01	13.01
Adjoint technique – 3	Service minimum dans les écoles en cas de grève	14.01	14.01
Adjoint technique – 3	Service minimum dans les écoles en cas de grève	17.01	18.01
Adjoint technique – 3	Service minimum dans les écoles en cas de grève	20.01	20.01
Adjoint technique – 2	Service minimum dans les écoles en cas de grève	21.01	21.01
Adjoint technique – 2	Service minimum dans les écoles en cas de grève	24.01	24.01
Adjoint technique – 3	Service minimum dans les écoles en cas de grève	27.01	27.01
Adjoint technique – 2	Service minimum dans les écoles en cas de grève	28.01	28.01
Adjoint technique – 2	Service minimum dans les écoles en cas de grève	31.01	31.01

Adjoint technique – 1	Service minimum dans les écoles en cas de grève	01.02	01.02
Adjoint technique – 1	Service minimum dans les écoles en cas de grève	03.02	04.02
Adjoint technique - 1	Départ retraite	--	30.09
Brigadier-chef ppal – 1	Départ retraite	--	30.11
Apprentie éducateur jeunes enfants – 1	Départ démission	--	31.12
Adjoint ad. Ppal 1° cl – 1	Départ rupture conventionnelle	--	30.11
Retraitée régime local - 1	décès	--	31.05
Adjoint technique - 1	Départ inaptitude physique	--	15.06
Rédacteur - 1	Départ démission	--	30.07
Auxiliaire de puériculture – 1	Départ fin de contrat	--	31.07

LES AVANTAGES EN NATURE 2022

Des avantages en nature sont calculés pour 4 agents, disposant de logements mis à disposition par nécessité absolue de service (NAS), il s'agit pour 2021 de :

- ✚ Concierge Groupe Scolaire Verrerie Sophie pour 3 878,80 €
- ✚ Concierge Espace Les Anciennes Forges pour 4 475,20 €
- ✚ Concierge mairie pour 3 565,60 €
- ✚ Concierge Groupe Scolaire Vieux Stiring pour 2 402,10 €
- ✚ Concierge Groupe Scolaire du Centre pour 2 336,00 €

LES COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2022

- Pour les agents stagiaires et titulaires effectuant 28h00 de travail par semaine et plus, affiliés à la CNRACL

DESIGNATION	ASSIETTE	TAUX DE COTISATIONS	
		SALARIE	EMPLOYEUR
TAUX SECURITE SOCIALE			
Maladie, invalidité, maternité	Traitement de base indiciaire + NBI		9,88%
Contribution solidarité autonomie	Traitement de base indiciaire + NBI		0,30%
Allocations familiales	Traitement de base indiciaire + NBI		5,25%
Fonds national d'aide au logement	Traitement de base indiciaire + NBI		0,50%
Taxe de transport	Traitement de base indiciaire +NBI		0,60%

TAUX CSG / RDS			
CSG non déductible	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	2,40%	
CSG déductible		6,80%	
RDS	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	0,50%	
TAUX CNRACL			
Retraite	Traitement de base indiciaire + NBI	11,10 %	30,65%
ATIACL	Traitement de base indiciaire + NBI		0,40%
RAFP (retraite additionnelle) (2)	Eléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI + indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut	5,00%	5,00%
Taux Centre de Gestion (collectivités comptant au moins 1 agent contractuel, stagiaire ou titulaire à temps complet ou à temps non complet de droit public)			
			0,80%
Taux CNFPT (collectivités comptant au moins 1 agent à temps complet au 1er janvier)			
			0,90%
Taux CNFPT (nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public)			
			0,05 %

(1) Plafond mensuel sécurité sociale fixé à **3 428 € au 01.01.2022**

- Pour les contractuels, les agents stagiaires et titulaires effectuant moins 28h00 de travail par semaine et plus, affiliés à l'IRCANTEC

DESIGNATION	ASSIETTE	TAUX DE COTISATIONS	
		SALARIE	EMPLOYEUR
TAUX SECURITE SOCIALE			
Maladie, maternité	Brut imposable + avantages en nature		13%
Maladie	Brut imposable + avantages en nature	1,50% 1,30 % au 01/04/2022	
Contribution solidarité autonomie	Brut imposable + avantages en nature		0,30%
Vieillesse plafonnée	Brut imposable + avantages en nature (à concurrence du PMSS) (1)	6,90%	8,55%
Vieillesse déplafonnée	Brut imposable + avantages en nature	0,40%	1,90%

Allocations familiales	Brut imposable + avantages en nature		5,25%
Fonds national d'aide au logement	Brut imposable + avantages en nature		0,50%
Accident du travail	Brut imposable + avantages en nature		1,18 %
Taxe de transport	Brut imposable + avantages en nature		0,60 %
TAUX CSG / RDS			
CSG non déductible	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	2,40%	
CSG déductible		6,80%	
RDS	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	0,50%	
TAUX IRCANTEC			
IRCANTEC Tranche A	Brut imposable hors SFT y compris avantages en nature (à concurrence du PMSS) (1)	2,80%	4,20%
IRCANTEC Tranche B	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT y compris avantages en nature et le plafond soit 8 x le PMSS	6,95%	12,55%
Taux Centre de Gestion (collectivités comptant au moins 1 agent contractuel, stagiaire ou titulaire à temps complet ou à temps non complet de droit public)			
			0,80%
Taux CNFPT (collectivités comptant au moins 1 agent à temps complet au 1er janvier)			
			0,90%
Taux CNFPT (nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public)			
			0,05 %

(1) Plafond mensuel sécurité sociale fixé à **3 428 € au 01.01.2022**

STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2022

Catégorie	NOMBRE D'AGENTS	TRAITEMENT INDICIAIRE	NBI	SFT	IFSE+PRIMES	AUTRES PRIMES	HEURES SUP.
CATEGORIE A							
Titulaire CNRACL	5	172 715,75	3 790,83	54,96	57 762,72	11 949,60	-
TOTAL A	5	172 715,75	3 790,83	54,96	57 762,72	11 949,60	-
CATEGORIE B							
Titulaire CNRACL	15	302 411,13	3 654,70	6 031,28	72 081,81	21 497,04	17 194,81
Contractuel	3	44 261,51	-	-	5 473,17	2 630,03	964,08
TOTAL B	18	346 672,64	3 654,70	6 031,28	77 554,98	24 127,07	18 158,89
CATEGORIE C							
Titulaire CNRACL	88	1 832 284,52	15 299,85	21 840,89	338 073,25	134 243,63	102 369,32
Titulaire IRCANTEC	34	419 795,34	-	1 869,57	55 818,12	32 986,85	39 281,37
Contractuel	57	169 806,05	-	3 733,64	12 747,27	-	5 932,92
TOTAL C	179	2 421 885,91	15 299,85	27 444,10	406 638,64	167 230,48	147 583,61

Catégorie	NOMBRE D'AGENTS	INDEMNITÉ
DIVERS - POUR INFO		
SFT	3	1 026,41
HARMONIE	3	5 975,10
RECEPTEUR	1	1 030,50
RETRAITÉ	1	4 552,15

Catégorie	NOMBRE D'AGENTS	TRAITEMENT INDICIAIRE	NBI	SFT	IFSE+PRIMES	AUTRES PRIMES	HEURES SUP.
TOTAL GLOBAL	209	2 952 827,96	22 745,38	33 530,34	541 956,34	203 307,15	165 742,50

⇒ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent très légèrement de 3 246,05 € (soit + 0,26 %)

LIBELLE DES DEPENSES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
PERISCOLAIRE	260 200,00	261 000,00	265 000,00	270 000,00
CONTRATS ENFANCE CLEA	62 050,00	62 000,00	64 000,00	65 000,00
CONTRATS ENFANCE ASBH	80 000,00	85 000,00	90 000,00	92 000,00
POSTE REFERENT FAMILLES ASBH		9 000,00	17 500,00	19 000,00
SUBVENTIONS ANIMATION ESTIVALE	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00

CHANTIER D'INSERTION	49 000,00	50 000,00	50 000,00	52 000,00
SUBVENTION JARDIN PARTAGE – ASBH				3 000,00
SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES	12 070,00	4 118,00	5 738,00	15 206,86
SUBVENTION PARCOURS CULTUREL			660,00	0,00
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	109 881,83	100 541,98	95 281,92	96 886,56
SUBVENTION ACTION SOCIALE	22 000,00	40 250,00	20 000,00	17 500,00
SUBVENTION AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL	3 000,00	3 000,00	3 000,00	4 000,00
SUBVENTION CENTRE SOCIAL	97 000,00	99 000,00	99 500,00	99 500,00
SUBVENTION SAID	45 000,00	35 000,00	45 000,00	45 000,00
SUBVENTIONS ECOLES CREDITS DE CLASSE	5 648,00	6 590,00	6 380,00	11 644,00
ACBHL	7 874,90	7 777,92	7 718,90	7 664,00
ATELIERS JEUNES	0,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTION CCAS	190 000,00	300 000,00	320 000,00	280 000,00
SUBVENTION HARMONIE	10 000,00	23 000,00	10 500,00	18 000,00

⇒ Les intérêts de la dette (chapitre 66) : 0 €

⇒ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont très variables d'une année sur l'autre car fonction des cessions réalisées au cours de l'année. En nette diminution par rapport à 2021, en raison de l'opération chèque cadeaux réalisée en 2021

TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - RETROSPECTIVE

	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022
Produit des contributions directes	2 541 842	2 560 258	2 829 761	2 925 449
Fiscalité transférée	423	423	423	423
Fiscalité indirecte	933 088	869 465	963 709	977 825
Dotations	6 890 204	6 893 190	6 569 107	6 564 386
Autres recettes d'exploitation	795 244	737 685	696 931	784 095
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 160 801	11 061 021	11 059 931	11 252 178
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 975 948	2 052 010	2 222 184	2 410 076
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	5 320 992	5 335 661	5 318 682	5 625 056
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1 141 453	1 276 891	1 263 574	1 266 820
Intérêts de la dette (art 66111)	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	11 046	22 320	168 585	170 397
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 449 439	8 686 882	8 973 025	9 472 349
Epargne de gestion	2 711 362	2 374 139	2 086 906	1 779 829

Intérêts de la dette	0	0	0	0
Epargne brute	2 711 362	2 374 139	2 086 906	1 779 829
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0
Epargne nette	2 711 362	2 374 139	2 086 906	1 779 829
FCTVA (art 10222)	470 218	424 976	135 439	100 400
Emprunts	0	0	0	0
Autres recettes	445 460	446 568	84 856	581 767
Total des recettes réelles d'investissement	915 678	871 544	220 295	682 167
Sous-total dépenses d'équipement	2 881 351	1 392 308	919 028	2 026 813
Autres investissements hors PPI	665	962	1 116	5 372
Remboursement capital de la dette (chapitre 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	1 142	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 883 158	1 393 270	920 144	2 032 185
Fonds de roulement en début d'exercice (1)	10 553 673	11 297 554	13 149 967	14 537 024
Résultat de l'exercice (2)	743 881	1 852 413	1 387 057	- 70 188
Fonds de roulement en fin d'exercice (3)	11 297 554	13 149 967	14 537 024	14 466 836
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	0	0	0
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	0	0	0	0

- (1) **Le Fonds de Roulement en début d'exercice** : Il correspond au résultat de l'année N-1. Il se calcule de la manière suivante : 001 + 002 + 1068 (inscrits au CA de l'année N)
- (2) **Le Résultat** : il correspond à la différence entre recettes et dépenses cumulées. Il ne comprend pas le 1068 (déjà compris dans le fonds de roulement en début d'exercice).
- (3) **Le Fonds de Roulement en Fin d'Exercice** ou « Résultat de clôture » : il correspond au Fonds de Roulement en début d'exercice + Résultat de l'exercice.

D) Bilan AP/CP – Construction Salle Polyvalente

EXERCICE 2014

Par délibération en date du 20 mars 2014, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) sur les différents exercices pour la CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	100 700,00	2 480 800,00	2 748 500,00

A la clôture de l'exercice 2014, les réalisations 2014 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	2 578 020,95	2 748 500,00

En effet, les crédits de paiements 2014 non utilisés sont reportés sur les crédits de paiement 2015.

EXERCICE 2015

Au moment du vote du Budget Primitif 2015, par délibération du 20 mars 2015, le conseil municipal a modifié la répartition des crédits sur les exercices suivants.

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014 133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	680 800,00	2 300 000,00	2 436 520,95

A la clôture de l'exercice 2015, les réalisations 2015 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014 133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	108 966,94	2 871 833,06	2 345 720,95

En effet, les crédits de paiements 2015 non utilisés sont reportés sur les crédits de paiement 2016.

EXERCICE 2016

Au moment du vote du Budget Primitif 2016, par délibération du 18 mars 2016, le conseil municipal a modifié la répartition des crédits sur les exercices suivants.

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014 133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	108 966,94	2 595 000,00	2 622 554,01

A la clôture de l'exercice 2016, les réalisations 2016 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	112 445,99	254 972,05	4 962 581,96	0,00

En effet, les crédits de paiements 2016 non utilisés sont reportés sur les crédits de paiement 2017.

EXERCICE 2017

Au moment du vote du Budget Primitif 2017, par délibération du 06 avril 2017, le conseil municipal a modifié la répartition des crédits sur les exercices suivants.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	112 445,99	254 972,05	3 905 730,00	1 056 851,96

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	0,00	1 087 500,00	428 173,21

A la clôture de l'exercice 2017, les réalisations 2017 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	367 418,04	1 688 530,70	3 274 051,26	0,00

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2018 et suivants
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	351 100,00	1 164 573,21	0,00

EXERCICE 2018

Au moment du vote du Budget Primitif 2018, par délibération du 06 avril 2018, le conseil municipal a modifié le montant de l'autorisation de programme :

⇒ En dépenses : + 370 000,00 €

⇒ En recettes : + 38 117,40 €

Et la répartition des crédits sur les exercices suivants.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015 + 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00	367 418,04	1 688 530,70	3 644 051,26	0,00

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015 + 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 553 790,61	0,00	351 100,00	861 940,00	340 750,61

A la clôture de l'exercice 2018, les réalisations 2018 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00	2 055 948,74	2 270 960,72	1 373 090,54

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 553 790,61	351 100,00	674 789,34	527 901,27

EXERCICE 2019

Au moment du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 03 avril 2019 , le conseil municipal a modifié le montant de l'autorisation de programme :

⇒ En dépenses : + 300 000,00 €

⇒ En recettes : + 103 145,08 €

Et la répartition des crédits sur les exercices suivants.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	2 055 948,74	2 270 960,72	1 673 090,54

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	351 100,00	674 789,34	631 046,35

A la clôture de l'exercice 2019, les réalisations 2019 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2018	Réalisé 2019	CP 2020
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	4 326 909,46	1 069 406,01	603 684,53

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2018	Réalisé 2019	CP 2020
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 025 889,34	342 870,56	288 175,79

EXERCICE 2020

Au moment du vote du Budget Primitif 2020, par délibération du 28 février 2020, le conseil municipal a défini la répartition des crédits sur les exercices suivants, comme suite :

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	CP 2020
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 396 315,47	603 684,53

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2020	CP 2020
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 368 759,90	288 175,79

A la clôture de l'exercice 2020, les réalisations 2020 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	Réalisé 2020	CP 2021
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 396 315,47	139 298,97	464 385,56

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	Réalisé 2020	CP 2021
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 368 759,90	240 485,35	47 690,44

EXERCICE 2021

Au moment du vote du Budget Primitif 2021, par délibération du 10 avril 2021, le conseil municipal a défini la répartition des crédits sur les exercices suivants, comme suite :

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2020	CP 2021
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 535 614,44	464 385,56

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2020	CP 2021
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	47 690,44

A la clôture de l'exercice 2021, les réalisations 2021 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2020	Réalisé 2021	CP > 2021
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 535 614,44	48 987,80	415 397,76

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2020	Réalisé 2021	CP > 2021
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	0,00	47 690,44

EXERCICE 2022

Au moment du vote du Budget Primitif 2022, par délibération du 07 avril 2022, le conseil municipal a défini la répartition des crédits sur les exercices suivants, comme suite :

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	CP 2022
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 584 602,24	415 397,76

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	CP 2022
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	47 690,44

A la clôture de l'exercice 2022, les réalisations 2022 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous.

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	Réalisé 2022	CP > 2022
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 584 602,24	71 141,92	344 255,84

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	Réalisé 2022	CP > 2022
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	4 446,79	43 243,65

IV) LA PROSPECTIVE / EVOLUTION PREVISIONNELLE

A) En section de fonctionnement

1) Dépenses de gestion courante

L'année 2023 va encore être marquée par une augmentation des coûts des énergies :

- Electricité : on va devoir inscrire 60% de dépenses supplémentaires pour 2023. Nous devrions avoir droit à l'amortisseur électrique mais pas le filet de sécurité
- Chauffage urbain :

2) Dépenses de personnel

LES DEPARTS EN RETRAITE EN 2023

15.04.2023	Agent de propreté à l'espérance
01 .10.2023	Adjoint administratif CCAS
	Un dossier de retraite pour invalidité est en cours (titulaire CNRACL)
	Un dossier pour inaptitude physique (titulaire IRCANTEC)

POTENTIEL DEPARTS EN RETRAITE

AGE EN 2023	EMPLOI	OBSERVATION
66 ans	Agent de propreté à l'Espace Les Anciennes Forges	
65 ans	Chauffeur PL Agent d'entretien école GS Habsterdick	
64 ans	Chef du CTC Chef du service CCAS	
62 ans	Plombier	
61 ans	ATSEM Verrerie Sophie Agent d'accueil Chef du service RH Agent polyvalent CTC	Dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue
60 ans	Agent des espaces verts Agent d'entretien	Dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue

	Agent de propreté – Salle Pasteur Chef du service élections ATSEM Habsterdick ATSEM Centre Agent de propreté – Salle omnisports	
--	---	--

LES AVANTAGES EN NATURE PREVISIONNELS EN 2023

Les avantages en nature concernent les agents logés pour utilité de service (concierges). Nous avons actuellement 5 agents concernés.

EVOLUTION DES COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2023

- **Revalorisation du SMIC** horaire: **11,27 €**, soit **1 709,28 € mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires
- **Fixation de l'indice minimum de traitement** de la fonction publique à **l'indice majoré 353, indice brut 385** (au lieu de IM 352)
- **Plafond mensuel de la sécurité sociale** reste fixé à **3 666 €**
- **CNFPT: nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public** fixée à **0,10 % à compter du 1er janvier 2023**

COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2023

- Pour les agents stagiaires et titulaires effectuant 28h00 de travail par semaine et plus, affiliés à la CNRACL

DESIGNATION	ASSIETTE	TAUX DE COTISATIONS	
		SALARIE	EMPLOYEUR
TAUX SECURITE SOCIALE			
Maladie, invalidité, maternité	Traitement de base indiciaire + NBI		9,88%
Contribution solidarité autonomie	Traitement de base indiciaire + NBI		0,30%
Allocations familiales	Traitement de base indiciaire + NBI		5,25%
Fonds national d'aide au logement	Traitement de base indiciaire + NBI		0,50%
Taxe de transport	Traitement de base indiciaire +NBI		0,60%
TAUX CSG / RDS			
CSG non déductible	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	2,40%	
CSG déductible		6,80%	
RDS	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	0,50%	

TAUX CNRACL			
Retraite	Traitement de base indiciaire + NBI	11,10 %	30,65%
ATIACL	Traitement de base indiciaire + NBI		0,40%
RAFP (retraite additionnelle) (2)	Eléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI + indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut	5,00%	5,00%
Taux Centre de Gestion (collectivités comptant au moins 1 agent contractuel, stagiaire ou titulaire à temps complet ou à temps non complet de droit public)			
			0,80%
Taux CNFPT (collectivités comptant au moins 1 agent à temps complet au 1er janvier)			
			0,90%
Taux CNFPT (nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public)			
			0,15 %

(1) Plafond mensuel sécurité sociale fixé à **3 666 € au 01.01.2023**

- Pour les contractuels, les agents stagiaires et titulaires effectuant moins 28h00 de travail par semaine et plus, affiliés à l'IRCANTEC

DESIGNATION	ASSIETTE	TAUX DE COTISATIONS	
		SALARIE	EMPLOYEUR
TAUX SECURITE SOCIALE			
Maladie, maternité	Brut imposable + avantages en nature		13%
Maladie	Brut imposable + avantages en nature	1,30 %	
Contribution solidarité autonomie	Brut imposable + avantages en nature		0,30%
Vieillesse plafonnée	Brut imposable + avantages en nature (à concurrence du PMSS) (1)	6,90%	8,55%
Vieillesse déplafonnée	Brut imposable + avantages en nature	0,40%	1,90%
Allocations familiales	Brut imposable + avantages en nature		5,25%
Fonds national d'aide au logement	Brut imposable + avantages en nature		0,50%
Accident du travail	Brut imposable + avantages en nature		1,18 %
Taxe de transport	Brut imposable + avantages en nature		0,60 %

TAUX CSG / RDS			
CSG non déductible	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	2,40%	
CSG déductible		6,80%	
RDS	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	0,50%	
TAUX IRCANTEC			
IRCANTEC Tranche A	Brut imposable hors SFT y compris avantages en nature (à concurrence du PMSS) (1)	2,80%	4,20%
IRCANTEC Tranche B	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT y compris avantages en nature et le plafond soit 8 x le PMSS	6,95%	12,55%
Taux Centre de Gestion (collectivités comptant au moins 1 agent contractuel, stagiaire ou titulaire à temps complet ou à temps non complet de droit public)			
			0,80%
Taux CNFPT (collectivités comptant au moins 1 agent à temps complet au 1er janvier)			
			0,90%
Taux CNFPT (nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public)			
			0,10 %

(1) Plafond mensuel sécurité sociale fixé à **3 428 € au 01.01.2022**

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

- Embauche d'un électricien, au grade d'adjoint technique au cours du 1^{er} semestre 2023

3) Recettes de fonctionnement

Pour 2023, les dotations devraient évoluer de la manière suivante, estimations effectuées par le service finances de la Ville :

La Dotation Forfaitaire

En 2023, l'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire reste inchangée. Toutefois, une perte sera due à la baisse de la population (population DGF devrait varier d'environ 130 habitants) soit une perte de dotation calculée d'environ – 25 000,00 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

L'éligibilité à la DSU est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30 %), du revenu (25 %), des bénéficiaires d'aides au logement (30 %) et des logements sociaux (15 %)

La DSU devrait augmenter très légèrement en 2023

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La DNP devrait légèrement diminué en 2023, pour se situer aux alentours de 415 000,00 €

Le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC)

Le nouvel calcul du potentiel financier va avoir une répercussion importante sur le calcul du FPIC pour certains EPCI. Très difficile de faire une estimation aujourd'hui. J'ai pris l'attache des finances de l'agglo, pas plus d'information, je dois laisser le montant de l'an dernier, soit environ 159 000,00 €, selon l'information obtenue de notre Conseiller aux Décideurs Locaux.

Voici les calculs effectués par notre prestataire FINANCE ACTIVE

Dotation Forfaitaire									
<input type="checkbox"/> Afficher les variations N-1									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
DF N-1 après retraitement	2 462 393,00 €	2 425 636,00 €	2 403 019,00 €	2 382 606,00 €	2 356 145,34 €	2 333 088,69 €	2 309 889,56 €	2 285 774,20 €	
Variation population	-36 757 €	-22 617 €	-20 413 €	-26 481 €	-23 057 €	-23 199 €	-24 115 €	-23 338 €	
Ecrêtement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotation Forfaitaire totale	2 425 636,00 €	2 403 019,00 €	2 382 606,00 €	2 356 145,34 €	2 333 088,69 €	2 309 889,56 €	2 285 774,20 €	2 262 436,19 €	

Indicateurs Dotation Forfaitaire

Afficher les variations N-1

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Population DGF Commune	11 875	11 645	11 437	11 167	10 931	10 692	10 444	10 203
Potentiel fiscal 4 taxes/hab	515,05 €	530,14 €	536,53 €	547,26 €	558,00 €	567,29 €	577,55 €	587,64 €
Potentiel Fiscal/hab moyen strate	1 060,68 €	1 071,46 €	1 068,37 €	1 078,84 €	1 074,43 €	1 079,83 €	1 079,25 €	1 079,63 €
RRF N-2	10 888 808,56 €	11 025 781,53 €	10 932 714,00 €	10 928 165,85 €	10 941 284,95 €	10 913 119,42 €	10 906 587,89 €	10 899 395,24 €
Commune nouvelle	NON							

Dotation de Solidarité Urbaine

Afficher les variations N-1

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DSU	2 990 482,00 €	3 030 581,00 €	3 071 329,00 €	3 108 223,62 €	3 140 878,59 €	3 170 856,79 €	3 197 396,19 €	3 220 805,90 €
Variation N-1		↑ 1,34%	↑ 1,34%	↑ 1,2%	↑ 1,05%	↑ 0,95%	↑ 0,84%	↑ 0,73%

Indicateurs Dotation de Solidarité Urbaine

Afficher les variations N-1

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rang DSU	80	87	89	94	98	103	107	112
IS DSU	1,52	1,49	1,5	1,49	1,48	1,48	1,47	1,46
Population INSEE	11 742	11 515	11 304	11 085	10 866	10 650	10 432	10 214

Dotation Nationale de Péréquation								
<input type="checkbox"/> Afficher les variations N-1								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DNP Part principale	346 804,00 €	330 817,00 €	317 543,00 €	303 452,11 €	289 717,76 €	276 619,52 €	263 650,25 €	251 039,67 €
DNP Part majoration	119 990,00 €	115 507,00 €	114 062,00 €	111 606,09 €	109 155,88 €	107 493,55 €	105 290,48 €	103 164,66 €
Garantie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DNP Totale	465 794,00 €	446 324,00 €	431 605,00 €	415 058,21 €	398 873,64 €	384 113,07 €	368 940,73 €	354 204,33 €

Indicateurs Dotation Nationale de Péréquation								
<input type="checkbox"/> Afficher les variations N-1								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Population DGF Commune	11 875	11 645	11 437	11 219	10 999	10 784	10 566	10 349
Potentiel Financierhab	721,55 €	737,57 €	745,77 €	757,67 €	769,98 €	780,79 €	792,46 €	803,99 €
Potentiel Financierhab de la strate	1 149,47 €	1 157,15 €	1 152,36 €	1 153,81 €	1 155,25 €	1 154,62 €	1 155,38 €	1 155,90 €
Effort fiscal	1,21	1,26	1,28	1,32	1,35	1,38	1,41	1,44
Effort fiscal de la moyenne de la strate	1,21	1,22	1,24	1,26	1,28	1,3	1,31	1,33
Commune nouvelle	NON							

Pour toutes ces dotations, nous resterons prudents quant aux montants à inscrire au budget primitif (car ce ne sont que des estimations), à moins de disposer des chiffres effectifs de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) au moment de l'établissement du budget.

B) En section d'investissement

Le prévisionnel des travaux n'est pas encore défini totalement. Il reste beaucoup de chiffrages à faire et subventions à solliciter.

1) Prévisionnel des travaux

TRAVAUX PREVUS	COUT ESTIME	ANNEE PREVISIBLE DE REALISATION
AMENAGEMENT NOUVELLE SALLE CULTURELLE – GERE EN AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	344 255,84	
MARCHE A BONS DE COMMANDE 2023	115 000,00	2023
RENOVATION COMPLEXE MAIRIE/POSTE		2023
AMENAGEMENT COULEE VERTE - TRAVAUX	3 000 000 ,00	2023/2024
BOULODROME COUVERT - TRAVAUX	2 000 000,00	2023/2024
PADEL TENNIS COULEE VERTE	100 000,00	
VRD 2023	300 000,00	2023
NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC PLACE STE MARTHE	70 000,00	2023
NOUVELLE BALAYEUSE	250 000,00	2023
AMENAGEMENT BATIMENT DU GROSSFELD – MO	300 000,00	2023/2024
MODIFICATION CUISINES EAF	70 000,00	2023
RENOVATION VESTIAIRES PISCINE ET PLATEFORME	250 000,00	2023
OPERATION COLLEGE : AMENAGEMENT PARKING PARTICIPATION A LA DEMOLITION (sous forme de subvention d'équipement) RETROCESSION DE PARCELLES	1 500 000,00	2023....
INSTALLATION DE COLOMBARIUMS	100 000,00	2023
ECLAIRAGE PUBLIC RUE NATIONALE	70 000,00	2023

MARCHE A BONS DE COMMANDE 2024	120 000,00	2024
VRD 2024	A DEFINIR	2024
REDISTRIBUTION RESEAUX DE CHAUFFAGE GS HABSTERDICK	300 000,00	2024
DECONNEXION LA MOITIE DES RESEAUX EAUX PLUVIALES – GS HABSTERDICK	250 000,00	2024

2) AP/CP – Salle Polyvalente 2023

Elle se répartie comme suit :

AP DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	Réalisé 2022	CP 2023
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 535 614,44	71 141,92	344 255,84

AP RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	Réalisé 2022	CP 2022
AP2014 133- 2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	4 446,79	43 243,65

En annexe vous trouverez les documents suivants :

- Annexe n° 1 : un tableau faisant apparaître les résultats de l'exercice 2022
- Annexe n° 2 : des graphiques

ANNEXES